

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Vu la demande de l'Association « La Gare en Folie »

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité lors de la brocante organisée par l'association La Gare en Folie le dimanche 7 juin 2026 dans l'avenue Juste Monier

ARRETONS

- Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles et hippomobiles seront interdits Avenue Juste Monier et devant la salle Adolphe Deloeil le dimanche 7 juin 2026 de 6h30 à 19h00
- Article 2 : En cas d'urgence, les résidents de la résidence de la Gare pourront emprunter la rue Juste Monier, secteur de la gare à l'angle de la rue Jules Guesde.
- Article 3 : Les services de POLICE, POMPIERS et SMUR ne sont pas concernés par le présent arrêté.
- Article 4 : La signalisation adéquate sera apposée par l'association.
- Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HASNON, le 12 mai 2026

Le Maire,

[Signature]
 Andy VERDIERE